



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
VALLÉE SUD – GRAND PARIS
GRILLE TARIFAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
HENRI DUTILLEUX DE CLAMART**

I - DROITS D'INSCRIPTION

Foyer fiscal de rattachement de l'élève	Montant dû par élève inscrit
Territoire Vallée Sud	12,40 €
Hors territoire	24,80 €

Les droits d'inscription sont indissociables de la cotisation annuelle, et payables en même temps que celle-ci.

II - COTISATIONS ANNUELLES

Tous les tarifs s'entendent par élève.

Si l'élève suit plusieurs enseignements au Conservatoire :

- a. Les enseignements relevant du Tarif 1 sont considérés comme étant la discipline principale.
- b. Les enseignements supplémentaires relevant des Tarifs 1, 2 ou 3 bénéficient de 50% de réduction.

TARIF 1

Offre pédagogique couverte par ce tarif :

- **Spécialité Musique** (cursus, parcours), hors Eveil et Initiation
- **Spécialité Danse** (cursus), hors Eveil et Initiation
- **Spécialité Théâtre** (cursus, parcours), hors Eveil et Initiation

Quotient familial	Cotisation annuelle
A	82,47 €
B	122,94 €
C	167,09 €
D	198,35 €
E	223,96 €
F	243,63 €
G	261,03 €
H	276,14 €
I	309,82 €
J	365,45 €
K	423,54 €
L	530,21 €
Hors territoire	789€

Les élèves inscrits en cycles spécialisés (COP, préparant aux DEM, DET), perfectionnement / classe préparatoire en préfiguration, domiciliés « hors territoire » bénéficient du tarif L de la grille ci-contre.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
VALLÉE SUD – GRAND PARIS
GRILLE TARIFAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
HENRI DUTILLEUX DE CLAMART**

TARIF 2

Offre pédagogique couverte par ce tarif :

- **Musique** : Eveil, Initiation, Découverte, pratique collective seule, Maîtrise et disciplines d'érudition seules (Formation Musicale, Ecriture, Composition, MAO, Analyse, FM Jazz, Harmonie, ...)
- **Danse** : Eveil, Initiation, Découverte, cours adulte
- **Théâtre** : Eveil, Initiation et Découverte

Quotient familial	Cotisation annuelle
A	55,76€
B	86,97 €
C	120,64 €
D	138,04 €
E	162,41 €
F	175,18 €
G	190,28 €
H	200,77 €
I	212,36 €
J	236,67 €
K	272,62 €
L	321,41 €
Hors territoire	381,59€

TARIF 3 :

Offre pédagogique couverte par ce tarif :

- **Accompagnement des pratiques en amateur**

Quotient familial	Cotisation annuelle
A	44,14 €
B	50,50 €
C	57,57 €
D	70,70 €
E	77,77 €
F	86,86 €



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
VALLÉE SUD – GRAND PARIS
GRILLE TARIFAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
HENRI DUTILLEUX DE CLAMART**

G	97,47 €
H	103,53 €
I	113,63 €
J	134,33 €
K	161,60 €
L	202,00 €
Hors territoire	235,10€

TARIF 4

Offre pédagogique couverte par ce tarif :

- **Ateliers d'intégration (personnes en situation de handicap)**

Cotisation annuelle (tarif unique)	79,45 €
---	---------

Dans le cas où l'élève est déjà inscrit à une offre pédagogique couverte par le tarif 1, cet élève est exonéré du tarif 3.

III – LOCATION D'INSTRUMENT

Forfait semestriel indivisible		
	Instruments de 1^{ère} catégorie	Instruments de 2^{ème} catégorie
	<i>Piccolo, flûte, clarinette, saxophone, trompette, trombone, violon, alto, guitare, archet spécifique.</i>	<i>Hautbois, basson, cor, tuba, claviers, xylophone, violoncelle, viole de gambe, contrebasse, accordéon.</i>
Territoire Vallée Sud	68,10 €	136,30 €
Hors territoire	74,35 €	148,60 €

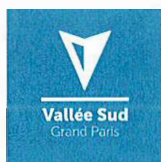


**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
VALLÉE SUD – GRAND PARIS
GRILLE TARIFAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
HENRI DUTILLEUX DE CLAMART**

IV – BILLETTERIE DES SPECTACLES

SAISON CULTURELLE 2023 – 2024
<i>Tarifs en vigueur pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024</i>

I – Droits d'entrée aux spectacles			
Billetterie	Catégorie	Montant par place	Commentaires
Spectacles et concerts inclus dans un projet pédagogique	Tarif unique	Gratuit	Tout public
Spectacles et concerts scolaires			Public scolaire et accompagnants
	Tarif plein	13,50 €	Tout public
Spectacles et concerts d'artistes professionnels invités	Tarif réduit	9,50 €	Tarif ouvert, sur présentation de justificatif, aux élèves du réseau des conservatoires de VSGP, aux étudiants, aux titulaires des minimas sociaux (RSA) et aux retraités



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
VALLÉE SUD – GRAND PARIS
GRILLE TARIFAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
HENRI DUTILLEUX DE CLAMART**

V - LOCATION DE SALLES

1 - Location de salles			
Salles	Modalités de mise à disposition	Tarif de location	Catégorie d'utilisateurs
A – Auditorium	Mise à disposition de la salle sans technicien éclairagiste ou sonorisateur (prix par jour de location)	Gratuit	Personnes morales de droit public ou personnes morales de droit privé à but non lucratif, à vocation culturelle ou sociale domiciliée à Clamart et agissant dans l'intérêt local
		584,25 €	Autre personnes morales domiciliées à Clamart
		1 167,50 €	Autres personnes morales domiciliées hors Territoire
B – Autres salles	Salle mise à disposition pour une durée variable dans la limite d'une année scolaire	Gratuit	Personnes morales de droit public ou personnes morales de droit privé à but non lucratif, à vocation culturelle ou sociale domiciliée à Clamart et agissant dans l'intérêt local
			Autres personnes morales domiciliées à Clamart
			Personnes morales de droit public ou personnes morales de droit privé à but non lucratif, à vocation culturelle ou sociale pouvant justifier d'une action dans l'intérêt local clamartois, même hors Territoire



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
VALLÉE SUD – GRAND PARIS
GRILLE TARIFAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
HENRI DUTILLEUX DE CLAMART**

Notes
<p>Note 1 : Quel que soit le type de mise à disposition et d'utilisateurs, l'embauche et la rémunération des éventuels techniciens et agents de sécurité sollicités seront à la charge exclusive des bénéficiaires.</p> <p>Note 2 : La collectivité de tutelle de l'établissement ou son représentant pourra imposer au bénéficiaire de la mise à disposition le recours à du personnel technique identifié, offrant toutes les garanties et détenteur des habilitations requises pour exploiter les lieux dans les meilleures conditions de sécurité notamment.</p>

2 – Régie technique			
Salles	Modalités de mise à disposition	Tarif	Catégories d'utilisateurs
Tous types de salles	Forfait « horaire » indivisible, par personne mise à disposition	31,00 €	Tous types d'utilisateurs
	Forfait « demi-journée », par personne mise à disposition	103,20 €	
	Forfait « journée », Par personne mise à disposition	165,10 €	



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
VALLÉE SUD – GRAND PARIS
GRILLE TARIFAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
HENRI DUTILLEUX DE CLAMART**

VI – PRINCIPES DE FACTURATION, MODALITES ET ECHANCIERS

A - Moyens de paiement et échéanciers de règlement

Les échéanciers proposés pour acquitter les frais de scolarité diffèrent selon le moyen de paiement retenu par les usagers.

- Pour les usagers choisissant le prélèvement automatique, le paiement des frais de scolarité est réparti à parts égales sur 6 mois (prélèvement tous les 15 du mois, de décembre 2023 à mai 2024)
Ce moyen de paiement nécessite que les usagers fournissent à l'établissement :
 - le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever
 - le mandat d'autorisation de prélèvement (dont le modèle aura préalablement été fourni par le conservatoire), dûment renseigné et signé par le redevable
- Pour les usagers choisissant l'un des moyens de paiement suivants : paiement en ligne via l'extranet famille, carte bancaire, chèque, espèce, Pass+ Hauts-de-Seine, chèques Vacances...), les frais de scolarité peuvent être réglés :
 - soit en 1 versement unique global (le 15 décembre 2023 au plus tard),
 - soit en 3 versements (échéance n°1 : 15/12/2023 – n°2 : 15/02/2024 – n°3 : 15/04/2024).

Quelle que soit la modalité retenue, les cotisations sont dues pour l'année étant entendu qu'aucune minoration ni report, qu'aucun remboursement total ou partiel ne pourra avoir lieu sauf en cas de circonstance exceptionnelle dûment reconnue.

B – Situations prises en compte pour le calcul des frais de scolarité

L'élève inscrit avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours est redevable de la totalité des frais de scolarité. Dans le cas exceptionnel où l'inscription a lieu en cours d'année scolaire, le paiement sera dû à compter du trimestre commencé.